

MOTION
**REFORME DES POLES SOCIAUX AUPRES DES
COURS D'APPEL**

Connaissance prise de l'intention des pouvoirs publics de transférer par décrets d'application de la loi J21, le contentieux de la sécurité sociale et de l'incapacité vers des cours d'appel spécialisées,

Les bâtonniers de France et d'Outre-mer, réunis en assemblée générale le 22 juin 2018 à Toulouse :

RAPPELLENT leur attachement au principe de la plénitude de compétences des juridictions de premier degré et d'appel ainsi qu'au maillage territorial garant de la justice de proximité,

RELÈVENT au surplus que ce transfert concerne les dossiers de justiciables d'une particulière vulnérabilité en raison de leur handicap, leur maladie ou leur précarité,

EN CONSÉQUENCE :

REFUSENT que des décrets d'application soient publiés dès lors qu'un travail global d'organisation des juridictions est en cours au regard des dispositions du projet de loi *de programmation 2018 - 2022 et de réforme pour la justice*.

A Toulouse, le 22 juin 2018